

*COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2017 -
9H -
ESPACE CULTUREL
PIERRE BEL*

PRESENTS : Mme Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire.

MMES ET MM Thierry ALBERTINI. Isabelle BOURGEOIS. Sylvie LAPORTE. Daniel LESAGE. Claude ARNAUD. Jean-Claude MARIANI. Solange CHIECCHIO. Jean-Claude GRACIANO, Adjoints.

MMES ET MM. Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Virginie BRISSY. André CHIDIAC. Denis DELEZ. Marie-Dominique GOFFINET. Laurence HOLLIGER (Procuration à M. Didier LE BRIS à partir de 10h50). Evelyne JARDILLIER. Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Jean-Marc LUCIANI. Michel MAGNASCO. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Roselyne MOULARD. Maria OMNES. Jean-Pierre PONZEVERA. Guillaume ROBAA. Carmen SEMENOU, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

M. Jacques COUTURE	A/ M. Thierry ALBERTINI
Mme Marie-Louise CASSAR	A/ M. Henri-Jean ANTOINE
M. Stéphane CHAMP	A/ Mme Carmen SEMENOU
Mme Danielle JAINES	A/ Mme Solange CHIECCHIO
Mme Sophie MOTREFF	A/ Mme Christiane HUMMEL
M. Michel REYNAUD	A/ M. Jean-Pierre PONZEVERA
M. Bernard ROUX	A/ Mme Claude ARNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Dominique GOFFINET

La séance est ouverte à 9h sous la présidence de Mme Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Sénateur-Maire souhaite que le Conseil Municipal rende hommage à Monsieur Marc ARTIGUE, décédé le 30 mai dernier, et qui a été employé municipal pendant 36 ans au sein de la commune. A cet effet, Madame le Sénateur-Maire retrace le parcours de Marc ARTIGUE, montrant son professionnalisme et son investissement pour la commune.

Madame le Sénateur-Maire demande que soit observée une minute de silence en sa mémoire.

Madame le Sénateur-Maire demande également à l'assemblée d'avoir un moment de recueillement pour toutes les personnes décédées lors des attentats qui se sont produits, ces dernières semaines.

Monsieur Thierry ALBERTINI, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées.

Mme le Maire fait part d'un courrier qu'elle a adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour lui annoncer son souhait que la commune revienne à la semaine de quatre jours. A cet effet, elle précise qu'elle a invité les directeurs d'école pour leur faire part de ses propositions. Les directeurs d'école ont, à l'unanimité, décidé de montrer qu'ils souhaitaient passer à la semaine de quatre jours.

Madame le Sénateur-Maire informe qu'il a été convenu avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, que la décision serait prise, lorsque les conseils d'école se seraient prononcés. Le dernier conseil d'école ayant lieu, tous les conseils d'école, dans une très grande majorité, ont décidé de revenir à la semaine des quatre jours.

A cet effet, Mme le Sénateur-Maire précise que cela va permettre à la ville de faire quelques économies sur cette ligne financière, des nouvelles activités périscolaires ou péri pédagogiques et une très grande partie de cette somme sera à la disposition, selon projets, des écoles.

Mme le Sénateur-Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur les comptes rendus des précédentes séances du CONSEIL MUNICIPAL, en date du 27 Février 2017 et du 13 Avril 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus sont considérés comme **ADOPTES**.

Mme Le Sénateur-Maire nomme Madame **Marie-Dominique GOFFINET** en qualité de **SECRETAIRE DE SEANCE**.

DELIBERATION 2017/1383 - INSTALLATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR DENIS DELEZ, SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE BOTELLA EN DATE DU 09 JUIN 2017. EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE

Monsieur Philippe BOTELLA, élu Conseiller Municipal sur la liste « Pour la Valette », lors des élections municipales du 23 mars 2014, a présenté, par courrier en date du 9 Juin 2017, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette démission, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le suivant de la liste étant Monsieur Denis DELEZ, celui-ci est donc appelé à remplacer M. Philippe BOTELLA au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, Le Conseil Municipal prend acte :

- De la démission de Monsieur Philippe BOTELLA de son mandat de Conseiller Municipal,
- De l'installation de Monsieur Denis DELEZ dans ses fonctions de Conseiller Municipal,
- Et autorise Mme le Sénateur-Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet du Var a été informé en date 12 Juin 2017 de cette modification.

**DELIBERATION 2017/1384 - INSTALLATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME DANIELLE JAINES, SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ALINE TURCO EN DATE DU 16 JUIN 2017.
EXOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Madame Aline TURCO, élue Conseiller Municipal sur la liste « Pour la Valette », lors des élections municipales du 23 mars 2014, a présenté, par courrier en date du 16 Juin 2017, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette démission, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le suivant de la liste étant Madame Danielle JAINES, celle-ci est donc appelée à remplacer Madame Aline TURCO au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, Le Conseil Municipal prend acte :

- De la démission de Madame Aline TURCO de son mandat de Conseiller Municipal,
- De l'installation de Madame Danielle JAINES dans ses fonctions de Conseiller Municipal,
- Et autorise Mme le Sénateur-Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet du Var a été informé en date 19 Juin 2017 de cette modification.

**DELIBERATION 2017/1385 - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Considérant que le Compte de Gestion BUDGET PRINCIPAL est correctement établi et que le Receveur s'est chargé de toutes les Recettes et Dépenses de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE déclare que le Compte de Gestion BUDGET PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 2017/1386 - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET EAU
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Considérant que le Compte de Gestion - BUDGET EAU -est correctement établi et que le Receveur s'est chargé de toutes les Recettes et Dépenses de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE déclare que le Compte de Gestion - BUDGET EAU - dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 2017/1387 - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET POMPES FUNEBRES
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Considérant que le Compte de Gestion - BUDGET POMPES FUNEBRES- est correctement établi et que le Receveur s'est chargé de toutes les Recettes et Dépenses de l'exercice, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** déclare que le Compte de Gestion - BUDGET POMPES FUNEBRES - dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 2017/1388 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL - NOTE DE SYNTHESE
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Le compte administratif 2016 - BUDGET PRINCIPAL - fait ressortir les chiffres suivants :

- Volume global des dépenses : **40,27 M€** (dont Dépenses Réelles de fonctionnement 30,65 M€ et Dépenses Réelles d'Investissement 9,62 M€)
- Recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, réalisées à 100,14 %
- Dépenses réelles de fonctionnement réalisées à 98,66 %
- Dépenses d'équipement réalisées à 70,22 %
- Section de fonctionnement hors cessions : dégagement d'une épargne brute de **2,94 M€** (2,8 M€ prévus au BP 2016).
- Capacité d'autofinancement de 8,74 % des recettes réelles de fonctionnement, ayant permis le remboursement de la dette au 31/12/2016 en 8 ans.
- La dette est passée de 23,39 M€ fin 2015 à 24,08 M€ fin 2016.
- L'excédent net cumulé issu de 2016 et reportable sur 2017 est de 880,77 k€.

La présidence de l'Assemblée est confiée à M. Thierry ALBERTINI, par Mme le Sénateur Maire, qui ne prenant pas part au vote et se retire de la séance afin de laisser les Conseillers Municipaux exprimer leur vote.

M. Thierry ALBERTINI, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer **CONTRE** l'adoption du Compte Administratif 2016 - **Budget Principal** - de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le CONSEIL MUNICIPAL par 26 POUR et 7 ABSTENTIONS (MMES BESSET, BRISSY, MM. PONZEVERA, REYNAUD, MM. LESUR, ROBAA et MME JARDILLIER) arrête le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL.

**DELIBERATION 2017/1389 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET EAU - NOTE DE SYNTHESE
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Le compte administratif 2016 - BUDGET EAU - fait ressortir les chiffres suivants :

Dépenses réelles de FONCTIONNEMENT	39 019,46 €
Dépenses réelles d'INVESTISSEMENT	444 458,27 €
Excédent de clôture du COMPTE D'EXPLOITATION	112 464,76 €
Excédent de clôture SECTION D'INVESTISSEMENT	33 101,09 €
Total des dépenses d'équipement	391 116,38 €
Résultat net global après couverture des restes à réaliser	145 565,85 €

La présidence de l'Assemblée est confiée à M. Thierry ALBERTINI, Premier Adjoint, par Mme le Sénateur Maire, qui, ne prenant pas part au vote, se retire de la séance afin de laisser les Conseillers Municipaux exprimer leur vote.

M. Thierry ALBERTINI, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2016 - Budget EAU - de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le CONSEIL MUNICIPAL par 30 POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. LESUR, ROBAA, MME JARDILLIER) arrête le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET EAU.

**DELIBERATION 2017/1390 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET POMPES FUNEBRES - NOTE DE SYNTHESE
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Budget Pompes Funèbres -fait ressortir les chiffres suivants :

Dépenses réelles de FONCTIONNEMENT	34,53 €
Dépenses réelles d'INVESTISSEMENT	1 148,00€
Résultat nul du compte d'exploitation	0,00 €
Excédent du compte d'investissement	802,47 €
Résultat global	802,47€

La présidence de l'Assemblée est confiée à M. Thierry ALBERTINI, Premier Adjoint, par Mme le Sénateur Maire, qui, ne prenant pas part au vote, se retire de la séance afin de laisser les Conseillers Municipaux exprimer leur vote.

M. Thierry ALBERTINI, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2016 - Budget Pompes Funèbres - de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le CONSEIL MUNICIPAL par 30 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. LESUR, ROBAA, MME JARDILLIER) arrête le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET POMPES FUNEBRES.

**DELIBERATION 2017/1391 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - BUDGET PRINCIPAL
EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI.**

Le Conseil Municipal par 28 POUR ET 7 ABSTENTIONS (MMES BESSET, BRISSY, MM. PONZEVERA, REYNAUD, MM. LESUR, ROBAA et MME JARDILLIER) adopte l'affectation des résultats 2016 - Budget Principal - suivant les chiffres ci-dessous :

Résultat de fonctionnement reporté de 2015	2 541 160,94 €€
Résultat de fonctionnement 2016	1 439 860,75€
Total cumulé Fonctionnement	3 981 021,69 €
Résultat cumulé section d'investissement avec restes à réaliser	-3 100 247,13 €
Montant affecté en 2017 à la section d'investissement	3 100 247,13 €
Montant reporté en 2017 à la section d'exploitation	880 774,56 €

**DELIEBRATION 2017/1392 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - BUDGET EAU
EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI**

Le Conseil Municipal par 32 POUR et 3 ABSTENTIONS. (MM. LESUR, ROBAA et MME JARDILLIER) adopte cette affectation de résultat 2016 - Budget Eau - suivant les chiffres ci-dessous :

Résultat de fonctionnement reporté de 2015	16 275,01 €
Résultat de fonctionnement 2016	96 189,75 €
Résultat cumulé	112 464,76€
Résultat cumulé section d'investissement avec restes à réaliser	33 101,09€
Montant affecté en 2017 à la section d'investissement	0,00€
Montant reporté en 2017 à la section d'exploitation	112 464,76€

**DELIBERATION 2017/1393 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - BUDGET POMPES FUNEBRES.
EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI**

Le Conseil Municipal par **32 POUR et 3 ABSTENTIONS**. (MM. LESUR, ROBAA et MME JARDILLIER) adopte cette affectation de résultat 2016 - Budget Pompes Funèbres - suivant les chiffres ci-dessous :

Résultat de fonctionnement reporté de 2015	
Résultat de fonctionnement 2016	0,00€€
Résultat cumulé	0,00€
Résultat cumulé section d'investissement avec restes à réaliser	802,47€
Montant affecté en 2017 à la section d'investissement	0,00€
Montant reporté en 2017 à la section d'exploitation	0,00€

**DELIBERATION 2017/1394 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI**

Le Conseil Municipal A **L'UNANIMITE** attribue une bourse d'un montant de 250€, à une étudiante Valettoise en Ecole de Commerce, afin de l'aider à financer son stage de fin de licence à l'étranger, à Guadalajara (Mexique).

**DELIBERATION 2017/1395 - SUBVENTION ASSOCIATION
EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI**

Le Conseil Municipal par **32 POUR et 3 ABSTENTIONS** (MM. LESUR, ROBAA et MME JARDILLIER) attribue une subvention à hauteur de 120 € à l'Association des Anciens Maires et Adjoints du Var.

**DELIBERATION 2017/1396 - GARANTIE D'EMPRUNT CONSTRUCTION VEFA DE 34 LOGEMENTS
« GABRIEL PERI »
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Le Conseil Municipal par **31 POUR et 4 ABSTENTIONS** (MMES BESSET, BRISSY, MM. PONZEVERA et REYNAUD) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 594 471 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°62841 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DELIBERATION 2017/1397 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT GRAND SUD PASSION
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

La commune de la Valette du Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 1^{er} mars 2010 une concession d'aménagement intitulée « GRAND SUD PASSION » décomposée en deux secteurs :

- Famille Passion
- Coupiane Coudon

L'évolution de cette opération a conduit à une participation globale de la ville qui n'était pas prévue dans la convention initiale. Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de fixer par avenant la nouvelle participation qui, conformément au dernier CRAC, s'élèvera à 10 606 400 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL par **31 POUR et 4 ABSTENTIONS** (MMES BESSET, BRISSY, MM. PONZEVERA et REYNAUD) fixe la nouvelle participation de la ville à 10 606 400 € TTC.

**DELIBERATION 2017/1398 - SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - COMPTE RENDU FINANCIER - CRAC - VALEUR AU 31 MAI 2017 - CONCESSION GRAND SUD PASSION
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Le Conseil Municipal par **28 POUR et 7 ABSTENTIONS** (MMES BESSET, BRISSY, PONZEVERA, REYNAUD, MM. LESUR, ROBAA et MME JARDILLIER) approuve le compte rendu financier - CRAC - valeur au 31 MAI 2017 - de la concession « GRAND SUD PASSION » tel qu'il lui a été présenté avec notamment :

- ✚ le bilan prévisionnel actualisé,
- ✚ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ✚ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- ✚ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ✚ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

**DELIBERATION 2017/1399 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIF APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
EXPOSEE PAR M. LESAGE**

Le conseil municipal propose A L'UNANIMITE :

- + d'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- + de maintenir une réfaction de 50 % aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² inclus.
- + de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 ainsi qu'il suit :

PUBLICITES ET PRE ENSEIGNES (2)						
SUPERFICIE		≤ 50 m ²		+ de 50 m ²		
Affichage non numérique		15.20 € /m ²		30.40 € /m ²		
Affichage numérique		45.60 € /m ²				
ENSEIGNES						
Superficie	≤ 7 m ²	> à 7 m ² et ≤ à 12 m ²		> à 12 m ² et ≤ à 20 m ²	> à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	+ de 50 m ²
		Dispositif non scellé au sol	Dispositif scellé au sol			
Tarifs	Exonéré	7.60 € /m ²	15.20 € /m ²	15.20 € /m ²	30.40 € /m ²	60.80 € /m ²

DELIBERATION 2017/1400 - ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. INSTALLATION DE M. DENIS DELEZ EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE

Suite à la démission de Monsieur Philippe BOTELLA, et inscrit après le dernier élu sur la liste « Pour la Valette », Monsieur Denis DELEZ est installé en qualité de conseiller municipal. En conséquence, et considérant les dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'indemnisation des membres du conseil municipal, inscrites dans le Code Général des Collectivités Locales, il convient d'actualiser la répartition des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal.

Il est à noter que le montant global de l'enveloppe indemnitaire n'est pas impacté, et le montant total des indemnités reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE approuve la répartition des indemnités de fonction selon le tableau annexé au présent rapport.

DELIBERATION 2017/1401 - ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, INSTALLATION DE MME DANIELLE JAINES EXPOSEE PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE

Suite à la démission de Madame Aline TURCO, et inscrite après le dernier élu sur la liste « Pour la Valette », Monsieur Denis DELEZ est installé en qualité de conseiller municipal. En conséquence, et considérant les dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'indemnisation des membres du conseil municipal, inscrites dans

Le Code Général des Collectivités Locales, il convient d'actualiser la répartition des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal.

Il est à noter que le montant global de l'enveloppe indemnitaire n'est pas impacté, et le montant total des indemnités reste inchangé.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE approuve la répartition des indemnités de fonction selon le tableau annexé au présent rapport.

**DELIBERATION 2017/1402 - AUTORISATION A MME LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE TIR POLICE VAROIS, POUR L'UTILISATION DE STAND DE TIR, A L'USAGE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA COLLECTIVITE.
EXPOSE PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE GRACIANO**

Une convention signée le 30 mars 2009 entre la collectivité et l'association CLUB DE TIR POLICE VAROIS autorise les policiers municipaux d'utiliser leur stand de tir agréé et homologué à cet effet.

L'évolution de la réglementation, les coûts de location du stand de tir et les prestations complémentaires entraînent une révision du lien contractuel liant la collectivité avec cette association.

L'évolution de la réglementation, les coûts de location du stand de tir et les prestations complémentaires entraînent une révision du lien contractuel liant la collectivité avec cette association.

En conséquence, Madame le Sénateur-Maire envisage de signer une nouvelle convention avec l'association CLUB DE TIR POLICE VAROIS sise 111 Avenue André Louis à Ollioules (83190) qui remplacera la convention existante.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer une convention avec l'association CLUB DE TIR POLICE VAROIS et ce pour une durée d'un an renouvelable ; inscrire au budget communal la dépense sur le compte charge de personnel 64, nature 6488 ; et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette convention.

**DELIBERATION 2017/1403 ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES AGENTS COMMUNAUX.
EXPOSE PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE.**

Par délibération du 29 juin 2006, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le régime d'astreintes applicables aux agents affectés aux services techniques et au service des affaires sportives. Ces dispositions restent aujourd'hui applicables dans les mêmes conditions, mais les modalités compensation par des récupérations ou une rémunération ont été modifiées suite à la parution de nouveaux décrets et arrêtés.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application ont actualisé l'indemnisation des astreintes, mais aussi la compensation ou la rémunération des interventions effectuées sous astreinte pour les agents de la filière technique ; notamment, l'arrêté du 03 novembre 2015 révisé les taux des indemnités, et les modalités de compensation des astreintes et des interventions pour l'ensemble des agents territoriaux, à l'exception de ceux relevant de la filière technique qui ne peuvent percevoir qu'une indemnisation.

Le régime des astreintes concerne tous les cadres d'emplois de toutes les filières, et les emplois relevant de la filière technique doivent être gérés de manière spécifique.

Il existe trois types d'astreintes :

Astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise). Cette situation reste exceptionnelle.

Astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** se prononce pour l'application de ces diverses dispositions, conformes à la réglementation en vigueur.

**DELIBERATION 2017/1404 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION POLE JEUNE PUBLIC ET LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXPOSEE PAR MME Isabelle BOURGEOIS.**

Dans le cadre de la programmation culturelle du théâtre Marélios 2017-2018, la Ville de La Valette-du-Var poursuit son engagement avec l'Association Pôle Jeune Public, située au Revest-les-Eaux et labellisée « Scène conventionnée pour l'enfance, la jeunesse et les arts du cirque », pour la mise en œuvre de sa programmation jeunesse.

Ce partenariat permet à la commune de bénéficier d'une programmation de 3 spectacles et de 9 représentations, organisée par l'association (billetterie, communication, etc.)

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Sénateur-Maire à accorder une subvention de 10 000 € à ladite Association

**DELIBERATION 2017/1405 - APPEL D'OFFRES OUVERT 2017-02 -SERVICE DE TRANSPORT ROUTIER COLLECTIF DE PERSONNES. - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHE.
EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

Afin de satisfaire les besoins exprimés par les services « Direction des Affaires Scolaires et Petite Enfance » et le service « Affaires Jeunesse », un marché de transport routier collectif de personnes a été lancé à partir d'un dossier de consultation des entreprises élaboré par la Cellule Marchés Publics.

Les précédents contrats de services étant arrivés à leur terme, la commune a donc décidé de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouverts pour la passation d'un marché de services de transports réparti en 2 lots :

- ✓ LOT 1 : Sorties scolaires, périscolaires, extrascolaires et autres.
- ✓ LOT 2 : Desserte des accueils de loisirs sans hébergement

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 avril 2017, a choisi comme attributaire du marché :

- ✓ Lot n 1 : La société SATV autocars est choisie comme attributaire du marché dont le siège social est Z.A La Lauve Migranon - 83790 PIGNANS et ce, pour un montant de : 66 004.40 € T.T.C, résultant du Détail Quantitatif Estimatif n'ayant aucune valeur contractuelle, les prestations étant rémunérées par application des prix du bordereau de prix aux quantités réellement exécutées.

✓ Lot 2 : La société LES LIGNES DU VAR, est choisie comme attributaire du marché dont le siège est 6922 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 83210 SOLLIES TOUCAS et ce, pour un montant de : 22 027.17 € T.T.C., résultant du Détail Quantitatif Estimatif n'ayant aucune valeur contractuelle, les prestations étant rémunérées par application des prix du bordereau de prix aux quantités réellement exécutées.

En conséquence le Conseil Municipal A **L'UNANIMITE** autorise Madame le Sénateur-Maire à signer les marchés de services de transport routier collectif de personnes, répartis en 2 lots avec les sociétés mentionnées ci-dessus et respectivement pour chacun des lots susmentionnés et approuve chaque acte d'engagement tel qu'il sera signé lequel mentionne l'identité des parties contractantes et les conditions du marché.

DELIBERATION 2017/1406 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » CONVENTION RELATIVE AUX BIENS ET A LEUR GESTION. - AUTORISATION DE SIGNATURE

EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » la compétence « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » est transférée par la Commune à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (CA TPM) à compter du 1er janvier 2017.

Après divers échanges entre les services de la CA TPM et ceux de la Ville, il est apparu préférable, compte tenu de la multitude de situations rencontrées dans l'utilisation des biens, de réserver le transfert au sens des dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux seuls biens mobiliers et immobilier affectés intégralement et exclusivement à la compétence « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Dans ce cadre, une « convention relative aux biens et à leur gestion » doit être conclue avec la CA TPM, à laquelle est nécessairement annexé un « procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements.

Elle sera conclue pour une durée d'UN AN à compter du 1er janvier 2017, renouvelable trois fois tacitement.

En conséquence, le Conseil Municipal A **L'UNANIMITE** autorise Madame le Sénateur-Maire à signer d'une-part, la « convention relative aux biens et à leur gestion » dans le cadre du transfert par la Commune de La Valette-du-Var, de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » à la CA TPM, d'autre-part le « procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement », ainsi que tout document y afférent ...

**DELIBERATION 2017/1407 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR CERTAINES PARCELLES DE LA FORET COMMUNALE
EXPOSE PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE MARIANI**

L'application du régime forestier permet à la Commune d'être aidée -au travers d'une mission confiée à l'Office National des Forêts (ONF)- en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers) de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1. En plus de la dissuasion et de la répression des infractions, la présence sur le terrain des agents de l'ONF permet de poser un regard continu sur la vie, la santé et l'évolution de la forêt.

Afin de bénéficier de ces dispositions, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, accepte le principe d'application du régime forestier sur les parcelles de la forêt communale listées, pour une superficie totale de 1 377 458 m² - soit 137,7458 ha, ; et autorise Madame le Sénateur-Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 2017/1408 - RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD N° 449 SISE LOTISSEMENT « LES MAS DU VIEUX MOULIN » - ALLEE FRANÇOIS NARDI- BAUDOUVIN- SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 44 EXPOSEE PAR M. Daniel LESAGE

Il s'avère que la création d'une voie reliant le chemin de Roberti, au quartier de Baudouvin n'est plus d'actualité puisque l'accès au lotissement « Les Mas du Vieux Moulin » a été réalisé à partir de l'Allée François NARDI et qu'au fil des années l'extrémité dudit chemin a été élargie par la commune ainsi que par les différents titulaires de permis de construire. Dès lors, compte tenu de l'absence d'intérêt public à relier le chemin de Roberti au quartier de Baudouvin, seule prévaut la renonciation à acquérir l'emprise réservée.

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** renonce à acquérir l'emprise réservée sur la parcelle cadastrée section AB 449 sise lotissement « Les Mas du Vieux Moulin » - Allée François NARDI à Baudouvin, prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 44 en vue de la création d'une voie reliant le chemin de Roberti au quartier de Baudouvin, et décide en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochain évolution dudit plan.

DELIBERATION 2017/1409 - RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD N°546 AVENUE DE LA LIBERATION RD 46 EXPOSEE PAR M. Daniel LESAGE

Faisant application des dispositions de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de délaissement, Monsieur et Madame GIGLIOTTI, ont par courrier du 13 décembre 2016, mis en demeure le Département d'acquérir l'emprise réservée sur ladite parcelle. Par courrier du 7 mars 2017, le Conseil Départemental nous a informés de la levée de l'emplacement réservé n°1 sur ladite parcelle.

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** renonce à acquérir l'emprise réservée sur la parcelle cadastrée section AD 546 sise 468 Avenue de la Libération, et décide la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution dudit plan.

DELIBERATION 2017/1410 - RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE B N° 1681 - 4259 SISE AVENUE DE LA LIBERATION - RD 46 EXPOSEE PAR M. Daniel LESAGE

M. et Mme VICTOR sont propriétaires des parcelles B 1681-4259-4260 grevées de l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice du département, en vue de la création d'une voie de contournement du Faron avec ses carrefours.

Faisant application des dispositions de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de délaissement, Monsieur et Madame VICTOR, ont par courrier du 30 mars 2016, mis en demeure le Département d'acquérir l'emprise réservée sur lesdites parcelles. Par courrier du 31 janvier 2017, le Conseil Départemental nous a informés de la levée de l'emplacement réservé n°1 sur lesdites parcelles.

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** renonce à acquérir l'emprise réservée sur les parcelles cadastrées section B 1681-4259-4260 sise RD 46, et décide en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution dudit plan.

**DELIBERATION 2017/1411 - EXTENSION DU PERIMETRE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES
EXPOSEE PAR M. Daniel LESAGE**

Par délibération en date du 25 mars 2016, vous avez approuvé l'extension du périmètre de ravalement obligatoire de façades dans le centre ancien, institué par délibération du 23 octobre 2009, aux immeubles situés le long de l'avenue Char Verdun dans sa partie Est jusqu'au Foyer de l'Amitié ainsi que sur le pourtour de la place Camille Pelletan vers les rues des Remparts, de l'Horloge, Léon Guérin et Roger Salengro.

Les réalisations effectuées méritent aujourd'hui d'être confortées par une extension du secteur soumis à l'obligation de ravalement des façades. En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'extension du périmètre de ravalement obligatoire et autorise Madame le Sénateur-Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

**DELIBERATION 2017/1412 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A57 ENTRE L'ECHANGEUR BENOIT MALON ET L'ECHANGEUR DE PIERRE RONDE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE TRAVAUX AU REGARD DE SES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
EXPOSE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE**

La société ESCOTA, concessionnaire de l'Etat, doit entreprendre des travaux de mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A57 sur la section comprise entre l'échangeur Benoît Malon et l'échangeur de Pierre Ronde afin de fluidifier la circulation sur cette section autoroutière particulièrement encombrée, de renforcer la sécurité des usagers, de favoriser son insertion urbaine et la multi-modalité.

Représentant un linéaire d'environ 7 km, le projet traverse 3 communes, d'Ouest en Est :

- Toulon (environ 2,60 km de linéaire de projet, soit 38 %) ;
- La Valette-du-Var (environ 3,35 km, 50 %) ;
- La Garde (environ 0,8 km, 12 %).

Le projet d'aménagement de l'autoroute A57 sur la commune concerne :

1. La réalisation de la 3^{ème} voie de circulation :

De manière générale le tracé de l'autoroute A57 actuelle sera conservé ; la 3^{ème} voie sera créée par élargissement soit sur le terre-plein central de l'autoroute A57 soit sur les accotements avec des emprises foncières supplémentaires, soit les deux simultanément.

2. L'aménagement d'une voie réservée aux transports collectifs. Le projet prévoit l'aménagement de voies réservées aux transports en commun (bus et autocars).

3. La modification des échangeurs.

Les échangeurs seront modifiés afin de permettre le raccordement à l'autoroute A57 élargie en tenant compte des impératifs liés à la circulation des transports en commun et du raccordement sur le réseau local au niveau des carrefours.

4. La création de l'adaptation des ouvrages d'art existants.

5. Le rétablissement des accès.

Les différents accès et voies de communications impactés par les travaux seront rétablis. Ces rétablissements seront réalisés en concertation avec les gestionnaires respectifs (communes, Toulon-Provence Méditerranée, Conseil Départemental).

6. La mise aux normes environnementales de l'assainissement autoroutier.

3 bassins de rétention seront créés :

- 1 à ciel ouvert (440 m³) (la Bigue Nord)
- 2 enterrés (170 et 1120 m³) (Les Fourches Nord, la Bigue Sud)

Le projet de mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A57 étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement (milieu physique, paysage, patrimoine ...) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale comprenant une étude d'impact transmise pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées et ce conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.

Après lecture des avis émis par les services consultés dans le cadre du dossier DUP et étude des documents produits basés sur l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et des mesures envisagées en faveur de la protection de l'environnement, il apparaît que les incidences environnementales négatives sont très faibles alors que les incidences positives sont significatives.

Compte tenu de l'ensemble des informations susvisées et du faible impact du projet d'élargissement de l'autoroute A57 sur l'environnement, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** donne un avis favorable au projet d'élargissement de l'autoroute A57, au regard de ses incidences environnementales sur le territoire communal.

DELIBERATION 2017/1413 - DESIGNATION ELU TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CES « ALPHONSE DAUDET » (REPLACEMENT DE M. PHILIPPE BOTELLA) EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE

Suite à la démission de Monsieur Philippe BOTELLA de ses fonctions de Conseiller Municipal, il doit être procédé à son remplacement en qualité du titulaire au Conseil d'Administration du collège Alphonse DAUDET.

Afin de pouvoir à son remplacement, Mme le Sénateur-Maire propose de désigner Monsieur Denis DELEZ.

Après demande de MME LE SENATEUR-MAIRE, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, LE CONSEIL MUNICIPAL accepte, **A L'UNANIMITE**, de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue et désigne **A L'UNANIMITE** Monsieur Denis DELEZ en qualité de membre titulaire au Conseil d'Administration du collège Alphonse DAUDET.

DELIBERATION 2017/1414 - DESIGNATION ELU TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CES « HENRI BOSCO » (REPLACEMENT DE MME ALINE TURCO). EXPOSE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE

Suite à la démission de Madame Aline TURCO de ses fonctions de Conseiller Municipal, il doit être procédé à son remplacement en qualité du titulaire au Conseil d'Administration du collège Henri BOSCO. Afin de pouvoir à son remplacement, Mme le Sénateur-Maire propose de désigner Madame Danielle JAINES.

Après demande de MME LE SENATEUR-MAIRE, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, LE CONSEIL MUNICIPAL accepte, **A L'UNANIMITE**, de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue et désigne **A L'UNANIMITE** Madame Danielle JAINES en qualité de membre titulaire au Conseil d'Administration du collège Henri BOSCO.

**DELIBERATION 2017/1415 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
EXPOSEE PAR MME Sylvie LAPORTE**

La Municipalité reste soucieuse d'offrir un meilleur service aux familles, notamment pour l'accueil des jeunes enfants. Jusqu'à ce jour, chaque établissement avait son propre règlement de fonctionnement avec des pans communs à toutes les structures de petite enfance Valettoises : crèches familiales, multi-accueil, halte-garderie. Afin de rationaliser la communication des familles utilisatrices des établissements de petite enfance, un règlement commun a été élaboré. Ce document a été soumis à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile et est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte un règlement commun aux établissements d'accueil du jeune enfant.

**DELIBERATION 2017/1416 - TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES
EXPOSEE PAR MME Sylvie LAPORTE**

Le Conseil Municipal par **32 POUR et 3 CONTRE** (MM. LESUR, ROBAA et Mme JARDILLIER) modifie les tarifs des repas des restaurants scolaires à compter du mois de septembre 2017 selon le tableau ci- après :

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018		
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Jusqu'à 449€	1.92€	1.95€
+ de 449€ à 794€	3.07€	3.13€
+ de 794€ à 1190€	4.30€	4.39€
+ de 1190€	5.05€	5.15€
PAI	1,55€	1.58€
ENSEIGNANTS	6.23€	6.35€

**DELIBERATION 2017/1417 - TARIFS DE LA LUDOTHEQUE
EXPOSE PAR MME Sylvie LAPORTE**

Le Conseil Municipal **PAR 32 POUR et 3 CONTRE** (MM. LESUR, ROBAA et MME JARDILLIER) modifie pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs de la Ludothèque à compter de septembre 2017, comme suit :

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018	
1 CARNET DE 50 TICKETS "Familles Valettoises"	27 €
1 CARNET DE 50 TICKETS "Hors Commune"	44 €

Madame Laurence HOLLIGER quitte la séance à 10h50 et donne procuration à monsieur Didier LEBRIS.

**DELIBERATION 2017/1418 - REGLEMENT ET MODELE DE CONVENTION RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DES MINIBUS DE LA VILLE.
EXPOSE PAR MME SOLANGE CHIECCHIO**

La Ville possède deux minibus utilisés par les services pour l'exercice de leurs missions. Toutefois, certaines associations ont émis le souhait de pouvoir utiliser ces minibus communaux, à des fins de sorties sportives, culturelles, d'animations ou encore patriotiques, pour leurs adhérents.

Considérant, la volonté de la municipalité d'offrir à titre gracieux un service supplémentaire à ses partenaires œuvrant dans l'intérêt général, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** adopte le règlement des mises à disposition des minibus, approuve les termes du modèle de convention et 'autorise Madame Le Sénateur-Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

**DELIBERATION 2017/1419 - CHANGEMENT D'ARMES
EXPOSEE PAR M. Jean-Claude GRACIANO**

Faisant suite à la menace terroriste permanente, L'Etat a décidé de permettre aux Polices Municipales de s'équiper de pistolets semi-automatiques en calibre 9 mm par le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 (article 3).

Contexte actuel :

Actuellement les Polices Municipales sont dotées de revolvers 38 spécial ou de pistolets semi-automatiques en calibre 7,65.

Comparaison technique : Le revolver Smith et Wesson 38 spécial à un barillet comprenant 6 cartouches, avec 6 cartouches supplémentaires de rechargement au ceinturon du Policier municipal.

Un pistolet semi-automatique 9mm à quant à lui, une capacité qui varie entre 15 et 17 cartouches avec un chargeur contenant la même quantité. Cette capacité ne permet pas de se substituer aux services spécialisés de la Police ou Gendarmerie Nationale, mais de pouvoir fixer plus longtemps une menace avant leur arrivée.

Comparaison Prix + ancienneté des armes de la commune :

La Police Municipale de La Valette du Var est dotée actuellement de Smith et Wesson 38 spécial qui coûte entre 700 et 800 euros. En ce qui concerne le pistolet CZ P07 9mm, il coûte 370 euros et, est garanti 10 ans par le fournisseur.

Formation :

Les Policiers Municipaux sont des professionnels de la sécurité publique. Titulaires d'un module juridique complet, ainsi que d'une formation de 6 mois qui est accompagnée par une formation de 15 jours au maniement des armes ou plus de 300 cartouches sont tirées.

De plus, ils sont soumis à une formation continue et obligatoire de deux fois 50 cartouches par an (voir plus selon les communes). A titre de comparaison, la Police Nationale ne tire que 3 fois 16 cartouches (voire moins selon les régions).

Avec cette évolution en matière d'armement, le CNFPT a mandaté les Moniteurs de maniement des armes (MMA) sur 2 jours en interne afin de familiariser les policiers avec leur nouveau matériel (manipulation, sécurité et utilisation).

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le changement d'armes pour les Policiers Municipaux.

Mme LE SENATEUR-MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations (ART. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

IL a été décidé :

Par décision N° 2017/1374 du 18/05/2017 de signer avec Madame DESCHAMPS Magalie, une convention d'occupation temporaire du logement situé « école Paul Arène » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition, consentie moyennant une redevance de 360.42 € par mois, prendra effet à compter du 01/07/2017 et arrivera à son terme le 30/06/2018.

Par décision N° 2017/1375 du 18/05/2017 de signer avec Madame et Monsieur MAIBECHE Mellik, une convention d'occupation temporaire du logement situé « école Marcel Pagnol » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition, consentie moyennant une redevance de 388.29 € par mois, prendra effet à compter du 01/07/2017 et arrivera à son terme le 30/06/2018.

Par décision N° 2017/1376 du 19/05/2017 de signer avec Monsieur EMMANUELLI une convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire pour l'occupation du logement situé carrière Baudouvin à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2017 moyennant une redevance de 86.06 € par mois.

Par décision N° 2017/1377 du 24/05/2017 de signer avec Madame GASPARIINI Martine, une convention d'occupation temporaire du logement situé « 160 avenue Anatole France » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition, consentie moyennant une redevance de 392.13 € par mois, prendra effet à compter du 01/07/2017 et arrivera à son terme le 30/06/2018.

2) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

Par décision N° 2017/1378 du 01/06/2017 de confier à Maître Jean-Christophe BALAT, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, le soin de représenter les intérêts de la Commune de La Valette-du-Var devant la Haute juridiction suite à l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 04 mai 2017 suspendant l'arrêté du 31 janvier 2017 par lequel le maire de la Commune de La Valette-du-Var s'est opposé à la déclaration préalable de travaux déposée par la société FREE MOBILE pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur un bâtiment situé 3 avenue Gabriel Amoretti, enjoignant à la Ville de réexaminer la déclaration de travaux présentée par ladite société et de prendre une nouvelle décision dans un délai d'un mois et condamnant la Commune à verser à la SAS FREE MOBILE la somme de 1500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Par décision N° 2017/1381 du 12/06/2017 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon, suite à la requête n°1603111-2 déposée par M. CALIFANO Jérôme contre une décision en date du 12 septembre 2016 pris par le Sénateur Maire de la Commune de La Valette-du-Var et contre une décision implicite de rejet suite à son recours gracieux.

3) de procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Par décision N° 2017/1379 du 06/06/2017 de contracter auprès de la société Générale un emprunt d'un montant de 3 000 000 euros au titre des opérations de financement 2017.

4) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal :

Par décision N°2017/1380 du 06/06/2017, considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de sa dette et sa trésorerie, Madame Le Sénateur-Maire décide de contracter auprès de la Banque Postale l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 800 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H55.

« LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS SERA DISPONIBLE ET CONSULTABLE SUR LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DETENU PAR LE SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE - PLACE GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture ».
